



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cyclisme

Question écrite n° 2329

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les agissements du syndicat CGT, durant le Tour de France cycliste. En effet, ce syndicat couvre, chaque année, le parcours du Tour de France de son sigle en le peignant sur l'ensemble des routes qu'il traverse. Ceci constitue une pratique pour le moins inadmissible qui lui assure cependant une certaine publicité, notamment télévisée, mais qui fait que de nombreuses routes sont ainsi « maculées » d'inscriptions. Ces inscriptions constituent un préjudice notable dont les habitants des communes traversées se plaignent. Il lui demande, par conséquent, s'il compte prendre des mesures en coordination avec les services départementaux de l'équipement concernés, contre de tels procédés, afin d'éviter, dans la mesure du possible, qu'ils ne se renouvellent.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article R 38 (2o) du code pénal punit d'une amende contraventionnelle ceux qui, sans autorisation de l'administration, auront, par quelque procédé que ce soit, effectué des inscriptions, trace des signes ou dessins sur la chaussée d'une voie publique ou sur ses dépendances. Si ces inscriptions sont tracées avec une peinture indelebile, il y a dégradation d'ouvrage public : cette infraction constitue le délit prévu et puni par l'article 257 du code pénal. L'effacement de ces inscriptions relève de la compétence des gestionnaires des différentes voiries : le préfet pour les routes nationales, le président du conseil général pour les routes départementales et le maire pour la voirie communale. Il leur appartient, le cas échéant, de poursuivre les auteurs de ces dégradations devant les tribunaux compétents.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2329

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2501